

Que signifie pour les habitants de vivre dans une «commune en santé»?

BIEN-ÊTRE Diverses mesures peuvent directement et positivement influencer la qualité de vie de la population. Focus sur un projet en lien avec la biodiversité, à Mont-Noble, labellisé «Commune en santé» depuis décembre 2023.

PAR JOËLLE ANZÉVUI

Dans notre canton, 38 villes et villages sont déjà labellisés «Commune en santé», ce qui représente 69,2% de la population valaisanne. «Ce label a pour mission d'inciter à la création d'environnements propices à la santé», précise Mélanie McKrory, responsable de ce label pour le Valais romand. Pour l'obtenir, les communes entreprennent un état des lieux des mesures de promotion de la santé et de prévention en vigueur dans six domaines d'action spécifiques: politique communale, offres de loisirs, famille et solidarité, école, santé au travail, espaces publics et infrastructures. «Sur la base de cette vue d'ensemble, elles peuvent compléter les mesures existantes par la mise en œuvre de nouveaux projets, répondant à leurs besoins.» Dès que le quorum requis de mesures de promotion de la santé est atteint dans tous les domaines, le label est officiellement décerné par Promotion santé Valais. S'y ajoute l'octroi d'étoiles, variant de une à trois, en fonction du nombre de mesures validées par domaine d'action. «La commune labellisée fait office d'exemple en attestant de l'importance qu'elle accorde à la santé de sa population et en démontrant qu'il est possible d'intégrer cette dimension dans les politiques communales.» Dans l'éventail de mesures, de nombreux projets en lien avec la biodiversité suscitent l'intérêt de nos autorités. «C'est un sujet sensible et un enjeu majeur. Un contact régulier avec la nature se révèle bénéfique pour la santé mentale et physique!»

LE CONTACT AVEC LA NATURE, C'EST BON POUR LA SANTÉ!

Marcher, jardiner, s'adonner à des loisirs actifs, à la contemplation en plein-air contribuent au bien-être physique et à la santé mentale.



DIMINUE

L'apparition de troubles dépressifs
L'anxiété et le stress
La tension artérielle
Le risque de diabète
L'hyperactivité

RENFORCE

La concentration
L'apprentissage
Les défenses immunitaires
Les muscles et le cœur
Les liens familiaux et sociaux

«CE LABEL SOUTIEN ET VALORISE LES MESURES DE PROMOTION DE LA SANTÉ MISES EN PLACE PAR LES COMMUNES.»

MÉLANIE MCKRORY

Culture du seigle à Mont-Noble

Les habitants de cette commune hérensarde bénéficient de 54 mesures, validées pour l'ob-

tention du label «Commune en santé» (deux étoiles), dont le «projet céréales», favorisant la biodiversité. «Concrètement, il s'agit de réaliser toutes les étapes d'un processus en circuit court: de la plantation du seigle, une ancienne variété locale provenant d'Erschmatt, à la fabrication du pain», explique la conseillère communale Corinne Card. Sur des parcelles de 4 000 mètres carrés, un exploitant agricole et un paysagiste de la commune, sous la houlette de François Biollaz, conseiller communal, et avec le soutien du Service cantonal des forêts, de la nature et du paysage, ont planté les graines de ce projet. La première récolte, en

automne dernier, a réuni, serpette à la main, une quinzaine de bénévoles, de 10 à 80 ans. «Le projet se vit sans pression de rendement, même si nous espérons élaborer une trentaine de kilos de pain à moyen terme». Le moulin et le four banal de Mase, ainsi que ceux de Nax, sont en état de marche pour concrétiser ce dessein. «Ce projet contribue à perpétuer d'anciennes traditions et un savoir-faire ancestral qui se perd.»

Biodiversité et paysage

Quelques parcelles en terrasses supplémentaires, cette fois-ci à Nax, seront encore dédiées à la culture du seigle. «Le maintien de zones cultivées extensivement permet de préserver un paysage traditionnel de bocage, ce qui représente un autre point fort de ce projet.» Enfin, du point de vue de la biodiversité, cette belle initiative aura encore des incidences positives sur la faune et la flore en favorisant notamment des variétés telles que l'adonis d'été, la nielle des blés et le muscari à toupet. «Biodiversité et paysage sont des composantes majeures de ce projet.» ●

L'OMBUDSMAN VOUS INFORME

Traitement ambulatoire, mesures thérapeutiques et internement en droit pénal

Il existe plusieurs sanctions possibles à l'encontre de l'auteur d'une infraction pénale, à savoir principalement des peines (de prison ou pécuniaires) et des mesures (notamment le traitement ambulatoire, les mesures thérapeutiques institutionnelles et l'internement) pouvant se cumuler. Le droit suisse considère qu'il est important, en présence d'un trouble mental, d'addictions ou de graves troubles du comportement chez les jeunes adultes, de mettre en œuvre des mesures relatives à leur santé. L'idée principale est, en soignant l'individu, d'éviter qu'il ne commette d'autres infractions à l'avenir. Cela permet d'aider l'auteur de l'infraction à se réinsérer tout en garantissant la sécurité publique. Ces mesures nécessitent une expertise psychiatrique qui a pour objectif d'analyser la nécessité et les chances de succès d'un traite-

ment, le risque de récurrence, de même que les possibilités de faire exécuter la mesure. L'expert désigné doit être neutre. La proportionnalité de la mesure doit être respectée. La mesure la plus légère est le traitement ambulatoire, puisqu'il a lieu en dehors d'une institution. Il peut s'agir par exemple de l'obligation de se soumettre à un suivi psychothérapeutique. On parle de mesures thérapeutiques institutionnelles lorsqu'un traitement est nécessaire au sein d'une institution. L'institution doit être un établissement psychiatrique approprié ou un établissement d'exécution de mesures. Il s'agira d'un établissement fermé ou ouvert, selon la dangerosité de la personne concernée. La durée maximale initiale de la mesure est de cinq ans lorsqu'il s'agit de troubles mentaux et de trois ans si l'auteur souffre d'addiction ou est toxico-

dépendant ou s'il s'agit de jeunes adultes de moins de 25 ans souffrant de troubles du développement de la personnalité. Si le traitement institutionnel est achevé avec succès, la peine de prison ne sera pas exécutée. La mesure la plus sévère est l'internement. Il survient après l'exécution de la peine de prison. Il concerne les infractions les plus graves, lorsque l'on est en présence d'un grave trouble mental chronique ou récurrent en relation avec l'infraction ou que, en raison des caractéristiques de la personnalité de l'auteur, les risques de récurrences sont importants. ●



LUDVINE DÉTIENNE
RESPONSABLE DE L'OMBUDSMAN

INFO@OMBUDSMAN-VS.CH
TÉL. 027 321 27 17

PARTENAIRES

DSSC Service cantonal
de la santé publique
www.vs.ch/sante

Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis
www.promotionsantevalais.ch

LIGUE PULMONAIRE VALAISANNE
LUNGENLIGA WALLIS
www.liguepulmonaire-vs.ch

POUR EN SAVOIR PLUS...

